



DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : n° P90_2020

Date : le 04 mars 2020

**OBJET : Etude juridique et économique pour l'extension à 18 trous du Golf des
Roches à Cherbourg-en-Cotentin**

Exposé

Le Golf des Roches, sis à Cherbourg-en-Cotentin, a un potentiel d'attractivité pour le territoire. Le Conseil communautaire souhaite connaître précisément les conditions de faisabilité économiques, financières et urbanistiques d'une extension de cet équipement à dix huit trous. La question du mode de gestion est également à approfondir.

Une consultation a donc été lancée en décembre 2019 selon une procédure adaptée en vue de conclure un marché public d'étude juridique et économique pour l'extension à 18 trous du Golf des Roches à Cherbourg-en-Cotentin.

Quatre plis ont été reçus dans les délais prescrits.

Aussi, après examen des candidatures, vérification, analyse et classement des offres, il est proposé de signer le marché public avec ESPELIA qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des documents de la consultation.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n°DEL2019_001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°4,

Décide

- **De signer** le marché public d'étude juridique et économique pour l'extension à 18 trous du Golf des Roches à Cherbourg-en-Cotentin pour un montant total de 14 490,63 € HT, soit 17 388,76 € TTC avec la société ESPELIA (80 rue Taitbout - 75009 PARIS),
- **Sachant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ligne de crédit 77268,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN